



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/POL/1

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 19 février 2015

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Domaine de première importance: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables

Objet du document

Le présent document expose la stratégie relative au domaine de première importance (ACI) «La protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables». Il donne un aperçu de la stratégie, des principaux domaines d'application et de l'état d'avancement de sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur la stratégie, sa mise en œuvre et les prochaines étapes (voir le projet de décision au paragraphe 26).

Objectif stratégique pertinent: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration guideront la mise en œuvre de la stratégie du BIT concernant la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables, notamment en ce qui concerne l'appui que le Bureau fournira aux mandants.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Prise en compte des orientations fournies par le Conseil d'administration dans la stratégie, le plan de travail et les prochaines étapes.

Unité auteur: Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY).

Documents connexes: Programme et budget pour 2014-15; Propositions de programme et de budget pour 2016-17; Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998, suivi révisé en 2010); Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008); *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*, Rapport du Directeur général, Rapport I(A), Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013; *Independent evaluation of the ILO's strategies on Fundamental Principles and Rights at Work* (2014).

Contexte et raison d'être

1. Le programme et budget pour 2014-15, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (2013), a inscrit la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables (ci-après «ACI 8») parmi les huit domaines de première importance auxquels l'Organisation doit accorder une attention prioritaire pendant la période biennale. Il définit les formes de travail inacceptables comme «les conditions qui ne respectent pas les principes et droits fondamentaux au travail, qui menacent la vie, la santé, la liberté, la dignité humaine et la sécurité des travailleurs, ou qui maintiennent les ménages dans des conditions de pauvreté extrême»¹.
2. L'ACI 8 répond à l'appel du Directeur général, qui a demandé qu'une attention particulière soit accordée aux catégories de travailleuses et de travailleurs particulièrement vulnérables, qui vivent dans une grande précarité et pâtissent au premier chef des lacunes en matière de justice sociale². Certains travailleurs, notamment les travailleurs migrants et les travailleurs de l'agriculture, de la construction, de la pêche, des mines ou de l'économie domestique ou encore ceux qui effectuent des activités manufacturières demandant un niveau de qualification limité, sont particulièrement touchés par ces formes de travail inacceptables, dans l'économie formelle comme dans l'économie informelle.
3. L'ACI 8 vise à renforcer l'efficacité et l'impact de l'action menée par l'OIT pour promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail en éliminant les pratiques de travail intolérables et en modifiant durablement les facteurs à l'origine de ces pratiques ou propres à les perpétuer, dans l'esprit de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). Parmi ces facteurs, il convient de citer un faible niveau d'instruction et de formation, une faible productivité, des problèmes de santé (liés notamment aux risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ou à la durée excessive du travail), l'impossibilité de se faire entendre et représenter, la discrimination, un salaire excessivement faible ou encore des retards dans le versement du salaire ou son non-paiement partiel ou total.
4. Si la notion de «formes de travail inacceptables» est apparue il y a peu dans les débats au sein de l'OIT, les domaines d'action multiples et interdépendants qui s'y réfèrent ne sont pas nouveaux. Ces domaines englobent notamment les mesures liées à la promotion de la liberté syndicale et au droit à une négociation collective effective, à l'abolition du travail des enfants et du travail forcé, à la promotion de la non-discrimination et de l'égalité, à l'action menée en vue de résoudre les problèmes de sécurité et de santé au travail et de limiter la durée du travail pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs, ou encore à la mise en place d'un salaire minimum bien structuré et d'un dispositif de protection des salaires efficace pour prémunir les travailleurs et les membres de leur famille contre une trop grande insécurité du revenu.
5. L'ACI 8, qui concerne plusieurs champs d'activité du Bureau sur le plan technique, doit permettre de repérer et de décrire les cas de formes de travail inacceptables dans

¹ BIT: *Propositions de programme et de budget pour 2014-15 présentées par le Directeur général*, Rapport II (Supplément), Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013, paragr. 49.

² BIT: *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*, Rapport du Directeur général, Rapport I(A), Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013, paragr. 147 et 148.

différents contextes, de déterminer quelles en sont les causes, de recenser les politiques, mesures et stratégies adoptées pour lutter contre ces formes de travail inacceptables ainsi que les résultats obtenus en la matière et de promouvoir des activités visant à prévenir ces formes de travail inacceptables ou à éviter leur résurgence. L'ACI 8 doit accélérer la transition vers le travail décent par une approche plus ciblée des interventions du BIT et la mobilisation de tous les moyens d'action, notamment les normes internationales du travail, les services consultatifs sur les politiques à adopter et l'assistance technique. Une ratification plus large et une meilleure application des normes internationales du travail correspondant aux domaines d'action énumérés ci-dessus sont des éléments importants, tout comme la nécessité de trouver des solutions transfrontalières, notamment par le biais d'interventions aux échelons sous-régional et régional et tout au long des chaînes d'approvisionnement.

6. L'ACI 8 doit aussi contribuer à la bonne exécution du mandat de la Conférence et du Conseil d'administration, notamment pour ce qui concerne la discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail (2012), conjuguée à la publication récente du rapport sur l'évaluation indépendante³ et à l'adoption du protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930 (2014); le Plan d'action (2010-2016) pour parvenir à une large ratification et à une mise en œuvre effective des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail, que le Conseil d'administration a adopté à sa 307^e session (mars 2010); les conclusions⁴ de la discussion tenue par la Commission de l'application des normes à la session de 2014 de la Conférence au sujet de l'étude d'ensemble des rapports sur la convention (n° 131) et la recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970; et la prochaine discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs), qui aura lieu à la 104^e session de la Conférence (2015).
7. Le présent document fournit des informations sur les activités en cours et les résultats obtenus à ce stade; le Conseil d'administration y est en outre invité à donner des orientations sur la mise en œuvre de la stratégie, compte tenu du projet de résultat 8 figurant dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17.

Approche stratégique et progrès accomplis

8. L'ACI 8 se caractérise par les principaux traits suivants: une approche sectorielle devant déboucher sur des interventions axées sur les secteurs et catégories de travailleurs pour lesquels la protection doit être renforcée et l'apport de l'OIT peut avoir des effets positifs; une approche multidisciplinaire qui met à contribution plusieurs domaines de savoir-faire technique; et le recours à des moyens d'action complémentaires.
9. Pendant la première année de sa mise en œuvre, l'ACI 8 a visé les objectifs suivants:
 - a) promouvoir une bonne compréhension des dimensions et paramètres des formes de travail inacceptables dans différents contextes nationaux ainsi que des traits communs qui se retrouvent dans des pays distincts;

³ BIT : *Independent evaluation of the ILO's strategies on Fundamental Principles and Rights at Work*, Genève, septembre 2014. Le rapport d'évaluation préconise une stratégie englobant les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail et le renforcement des liens entre les fonctions normatives de l'OIT, ses services consultatifs et ses services d'assistance technique.

⁴ BIT : *Compte rendu provisoire*, n° 13, CIT, Genève, 2014.

- b) vérifier la validité des stratégies mises en œuvre et des mesures adoptées en vue de protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables sur le terrain.

10. Les activités relatives à l'ACI 8, menées aux niveaux mondial et national, se renforcent mutuellement.

Niveau mondial

11. Des efforts importants ont été déployés pour renforcer la base de connaissances du BIT sur la réalité des formes de travail inacceptables, la façon d'y faire face et l'utilité d'une action cohérente pour résoudre cette série de problèmes complexes. Une étude mondiale a été menée à bien à cet effet, qui analyse la notion de formes de travail inacceptables par rapport à certains concepts apparentés utilisés par les milieux universitaires ou des organisations internationales telles que la Banque mondiale, les banques régionales de développement et l'Union européenne. Il a été procédé également à l'examen des lacunes en matière de protection mises en lumière par les organes de contrôle de l'OIT et à la détermination de leurs causes profondes. Des travaux menés selon la méthode d'enquête Delphi ont permis de définir sept dimensions⁵ et plusieurs descripteurs pour l'évaluation des formes de travail inacceptables. Ces dimensions et descripteurs donnent des indications pour la réalisation d'évaluations rapides à l'échelon national. Des outils visant à améliorer les services fournis à ce niveau sont en cours d'élaboration. Il s'agit notamment de notes d'information et de notes de synthèse sur des approches novatrices en ce qui concerne les organisations de travailleurs et d'employeurs et la négociation collective, lesquelles fournissent des orientations sur les moyens de prémunir les travailleurs vulnérables, notamment les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques et les travailleurs saisonniers, contre les formes de travail inacceptables. En outre, il est procédé à l'élaboration d'un guide sur le salaire minimum, qui portera sur les modalités envisageables pour élargir la protection aux travailleurs généralement exclus des groupes bénéficiaires et sur les enseignements tirés des activités menées par l'OIT et la Société financière internationale (SFI) dans le cadre du programme «Better Work» pour améliorer l'application et le respect des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la conformité aux dispositions de la législation nationale relatives aux salaires, à la durée du travail et à la sécurité et la santé au travail dans les chaînes mondiales d'approvisionnement.

Niveau national

12. Les activités en cours dans les pays vont de la réalisation d'évaluations sectorielles visant à recenser les cas de formes de travail inacceptables et à en déterminer les causes à la mise en œuvre d'interventions pilotes à l'échelon national. Ces activités, qui sont fondées sur un modèle d'intervention multidimensionnel concernant certains secteurs et certaines catégories de travailleurs, tiennent compte des particularités locales et nationales et sont élaborées en coopération avec les mandants tripartites de l'OIT. Les résultats de ces interventions pilotes devraient aussi contribuer à étoffer la base de connaissances mondiale en fournissant des études de cas concrètes transposables à d'autres secteurs ou régions.

⁵ Il s'agit des dimensions suivantes: la durée du travail, le revenu lié à l'emploi, la sécurité et la santé au travail, les régimes de recrutement et les types de contrat, la protection sociale, la prévention des différends et l'accès à des voies de recours et la dignité au travail.

13. Les pays participants (soit notamment le Bénin, l'Etat plurinationnel de Bolivie, le Brésil, le Costa Rica, l'Inde, le Malawi, le Maroc, le Pakistan, plusieurs Etats insulaires du Pacifique, des pays d'Afrique australe, la Thaïlande et l'Ouzbékistan) présentent des stades de développement et des cadres réglementaires et stratégiques différents. Ils ont été choisis compte tenu des recommandations formulées par les bureaux régionaux et de pays de l'OIT, qui étaient fondées sur l'un ou plusieurs des critères suivants:
- Le gouvernement avait adressé une demande d'assistance technique, éventuellement à la suite de certaines préoccupations exprimées par les organes de contrôle.
 - Des activités étaient déjà en cours dans le domaine du travail des enfants, du travail forcé ou des migrations de main-d'œuvre.
 - On avait constaté une volonté politique et la tenue de débats d'un type nouveau, reflétant par exemple une meilleure prise en compte de la question des migrations de main-d'œuvre dans les programmes nationaux et régionaux, ainsi que l'intention, de la part des mandants, d'améliorer la situation des travailleurs migrants vulnérables, et notamment des moins qualifiés d'entre eux.
 - Le programme par pays de promotion du travail décent comportait des priorités en ce sens, et le Bureau était en mesure de fournir les services requis et de parvenir aux résultats escomptés pendant la période biennale.
14. Des interventions à l'échelon national ont commencé vers le milieu de 2014 sur plusieurs thématiques. Par exemple, les activités de l'OIT visent à lutter contre les formes de travail inacceptables dans des secteurs où les travailleurs migrants nationaux ou internationaux sont nombreux et où les besoins en matière de protection sont particulièrement aigus. En Thaïlande, où le montant total des exportations du secteur de la pêche s'élève à 7 milliards de dollars des Etats-Unis – faisant du pays le troisième exportateur mondial de produits de la mer –, les pêcheurs subissent des conditions de travail extrêmes ainsi que des violations des principes et droits fondamentaux au travail. Bon nombre de travailleurs exécutent leur travail contre leur gré et sont dans l'impossibilité de s'en aller, car ils n'ont pas reçu leur salaire ou font l'objet de menaces de violences ou de dénonciation auprès des autorités (beaucoup sont des travailleurs migrants en situation irrégulière). Les salaires médiocres, les longues journées de travail (plus de dix-sept heures par jour) et l'absence de contrats écrits constituent la norme. A cette situation s'ajoutent le contrôle insuffisant exercé par l'inspection du travail ou d'autres organes gouvernementaux, l'accès limité aux mécanismes de plainte et la quasi-inexistence d'organisations de travailleurs. Pour améliorer les conditions de travail des travailleurs migrants dans ce secteur, l'OIT a appuyé des interventions axées sur le renforcement du cadre juridique et des capacités institutionnelles en matière d'inspection du travail et de sécurité et santé au travail et sur le soutien des syndicats, des associations professionnelles et des organisations non gouvernementales. Dans un premier temps, avant de parvenir à une solution à plus long terme, le gouvernement de Thaïlande a adopté le règlement ministériel n° 10 sur le travail dans le secteur de la pêche maritime, qui renferme plusieurs dispositions relatives à la protection des travailleurs.
15. Dans le contexte des processus d'intégration régionale, l'harmonisation progressive des politiques relatives à l'emploi, à la migration et à la protection sociale est cruciale. En Afrique du Sud, conformément au programme du Sommet Ouagadougou +10, des efforts sont déployés en vue de renforcer la capacité des mandants à contribuer plus efficacement à la protection des travailleurs migrants par l'inventaire des bonnes pratiques, le renforcement des capacités et le partage des connaissances entre les communautés économiques régionales. Au Costa Rica, au titre de l'ACI 8, le Bureau a appuyé la mise en œuvre de la politique migratoire nationale – la première du genre en

Amérique latine –, en mettant l'accent sur les secteurs du travail domestique, de l'agriculture et du tourisme et en contribuant à améliorer l'inspection du travail et à promouvoir le dialogue social et l'accès à la justice. Des demandes ont été formulées à l'échelon sous-régional en vue d'élargir cette intervention au « triangle nord » (El Salvador, Guatemala et Honduras), où il est particulièrement crucial de fournir une protection aux travailleurs migrants.

- 16.** *Le travail des enfants et le travail forcé (Ouzbékistan).* Depuis plusieurs années, les organes de contrôle de l'OIT formulent des observations à l'intention de l'Ouzbékistan sur l'application de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, pour ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation de main-d'œuvre à des fins de développement économique dans l'agriculture, en particulier la production de coton. Ce dernier secteur génère 17 pour cent environ du produit intérieur brut (PIB) de l'Ouzbékistan, mais les salaires y sont médiocres et les conditions de travail déplorables, ce qui entraîne de graves déficits de travail décent. En juin 2013, le gouvernement a donné son accord à une mission de surveillance conjointe OIT-Ouzbékistan. La Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations et la Commission de l'application des normes de la Conférence ont ensuite prié instamment le gouvernement de poursuivre sa collaboration avec l'OIT et les partenaires sociaux en vue de mettre un terme à l'utilisation d'enfants pour la récolte du coton et d'éliminer complètement le travail obligatoire. Dans le cadre de l'ACI 8, le Bureau a fourni une assistance en matière de travail des enfants et de travail forcé et a intensifié son appui technique avec la signature du premier programme par pays de promotion du travail décent en Ouzbékistan (2014-2016). Parmi les trois domaines prioritaires du programme figurent notamment le renforcement du partenariat social en Ouzbékistan en vue de l'application des principes et droits fondamentaux au travail, et l'amélioration des conditions de travail et de la protection sociale.
- 17.** *Lutter contre les formes de travail inacceptables par la coopération entre les diverses parties prenantes et le dialogue à différents niveaux de gouvernance.* Au Brésil, dans le but de protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables dans le cadre de la préparation et pendant le déroulement de manifestations de grande ampleur (Coupe du monde de 2014 et Jeux olympiques de 2016), l'OIT s'est surtout employée à accroître la sensibilisation aux formes de travail inacceptables, à améliorer les mécanismes de dialogue social et à promouvoir le travail décent dans le secteur de la construction. Cette action a également ouvert la voie à l'élaboration, d'ici à fin 2015, d'un modèle d'intervention reproductible pour la promotion du travail décent dans le cadre de grandes manifestations. Plusieurs comités nationaux ont été créés aux échelons municipal et fédéral ainsi qu'au niveau des Etats pour promouvoir le travail décent lors de la Coupe du monde. En Afrique du Sud, l'OIT axe ses activités sur le renforcement des capacités des mandants afin d'améliorer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et la protection des travailleurs migrants par le dialogue social aux échelons national et sous-régional. Elle fournit également des orientations quant à la manière dont le tripartisme pourrait servir de base à l'élaboration des politiques migratoires dans plusieurs communautés économiques régionales en Afrique. En Inde, dans le but d'atténuer la vulnérabilité des travailleurs à la servitude pour dettes, le dialogue social a été mis à profit pour promouvoir l'amélioration des systèmes de recrutement, des conditions de travail et de la protection des salaires, tout en renforçant les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs afin de les aider à mieux connaître la question de la servitude pour dettes et de conforter les droits des syndicats ainsi que la négociation collective.

18. *Evaluations rapides au niveau national en Afrique.* Par le biais de consultations avec les mandants, l'OIT effectue des évaluations rapides de certains secteurs spécifiques au Maroc (travail domestique) et au Bénin (mines et carrières, vidange manuelle des latrines) pour déceler et comprendre les cas de formes de travail inacceptables et leurs causes et définir clairement les avantages que présentent ce concept et cette approche. Les conclusions des évaluations seront examinées dans le cadre de forums tripartites qui seront organisés en 2015, et des plans d'action nationaux adaptés aux besoins et capacités respectifs des pays concernés seront élaborés en vue de leur pleine mise en œuvre en 2016-17.

Participation des partenaires sociaux

19. Par l'intermédiaire du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), les partenaires sociaux ont participé à la définition des priorités et des domaines thématiques de la stratégie relative à l'ACI 8. La stratégie consistant à mettre à profit des interventions de portée tant mondiale que nationale s'appuie sur les observations livrées par les partenaires sociaux. A l'échelon mondial, les partenaires sociaux ont été consultés sur les points suivants: finalisation de l'étude mondiale sur les formes de travail inacceptables; élaboration du questionnaire de l'enquête Delphi, choix des organisations d'employeurs et de travailleurs devant participer à l'exercice et formulation des dimensions et des descripteurs connexes; définition des modalités d'application des approches novatrices en ce qui concerne les organisations d'employeurs et de travailleurs et la négociation collective. A l'échelon national, les partenaires sociaux ont participé à des actions diverses allant des travaux préparatoires à la mise en œuvre d'activités. L'action en cours au Brésil a renforcé les mécanismes de dialogue social à différents niveaux de gouvernance. En Thaïlande, pour pallier le manque de représentation des travailleurs dans le secteur de la pêche, l'OIT favorise la création de syndicats et d'organisations non gouvernementales au moyen d'échanges d'information dans ce secteur. En Ouzbékistan, le programme par pays de promotion du travail décent favorise la participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales, ainsi que leur intégration dans leurs fédérations internationales de tutelle respectives. Tous ces travaux sont en cours. Il est maintenant prévu de renforcer la coopération avec ACTRAV et ACT/EMP, de même qu'avec les partenaires sociaux, pendant toute la durée des travaux du Bureau.

Liens avec les autres domaines de première importance

20. Si tous les domaines de première importance sont étroitement liés, l'ACI 6 sur la formalisation de l'économie informelle, l'ACI 3 sur les socles de protection sociale, l'ACI 7 sur le renforcement de la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail et l'ACI 5 sur le travail décent dans l'économie rurale revêtent une importance particulière pour l'ACI 8. Les formes de travail inacceptables existent dans l'économie formelle comme dans l'économie informelle, mais sont plus courantes dans cette dernière. Formaliser l'économie informelle procure aux travailleurs des modalités de travail offrant une meilleure protection. L'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, qui peuvent être exclus de jure ou de facto de cette protection, est un élément important de la transition vers la formalité. L'efficacité de la protection juridique des travailleurs dépend non seulement de la couverture, mais aussi du respect des dispositions, d'où l'importance de stratégies d'application de la loi qui soient bien conçues. La protection des travailleurs est souvent très insuffisante dans l'économie rurale et le secteur agricole, notamment du fait d'un environnement de travail

dangereux, de contrôles insuffisants, de la précarisation de l'emploi salarié et de la faible représentation des travailleurs.

Conclusions

21. L'ACI 8 vise à améliorer l'efficacité et la viabilité de l'action menée par l'OIT afin d'éradiquer les formes de travail inacceptables. La stratégie relative à ce domaine de première importance est centrée sur des secteurs spécifiques et sur les catégories de travailleurs les plus exposées aux formes de travail inacceptables.
22. Les travaux réalisés jusqu'ici ont confirmé que les formes de travail inacceptables découlent de lacunes dans différents domaines stratégiques interdépendants, à commencer par le refus de reconnaître les principes et droits fondamentaux au travail.
23. Les problèmes complexes appellent des solutions multidimensionnelles. Le Bureau met actuellement en œuvre, à titre expérimental, des initiatives qui visent à faire progresser les principes et droits fondamentaux au travail à l'aide de mesures destinées à remédier aux conditions matérielles qui rendent les travailleurs impuissants et vulnérables, dans le but d'accélérer la transition vers le travail décent pour tous. L'OIT a mené une action globale et intégrée en tenant compte des capacités disponibles aux échelons national et local.
24. La participation des mandants tripartites de l'OIT à l'élaboration d'une stratégie de protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables est cruciale pour garantir l'appropriation et la viabilité des interventions et pour dissiper les craintes éventuelles concernant les incidences de cette stratégie. Une bonne compréhension des spécificités des secteurs dans lesquels les formes de travail inacceptables sont monnaie courante et des catégories de travailleurs les plus exposées constitue aussi un élément clé pour l'élaboration de réponses bien adaptées.
25. L'ACI 8 a également montré à quel point il est utile pour l'OIT et ses mandants d'apporter une solution aux problèmes persistants recensés par les organes de contrôle de l'Organisation. La stratégie vise à promouvoir un cercle vertueux entre les conseils stratégiques et l'assistance technique fournis par le Bureau et les observations formulées ultérieurement par les organes de contrôle.

Projet de décision

26. ***Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses indications sur la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance «Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables», ainsi qu'en vue du projet de résultat 8 énoncé dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17.***